

date 29/12

DÉCISION 2018 - 88

**DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE L'EPT GRAND PARIS
GRAND EST ET LA VILLE DE LIVRY GARGAN
POUR LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Ressources Humaines - Décision 2018-

Monsieur le Président L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, Monsieur le Maire de Livry Gargan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 juillet 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Livry Gargan en date du 29 mai 2018.

Vu l'avis du comité technique de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est du 18 mai 2018.

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public territorial entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public territorial et qu'ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ;

DECIDE

Article 1 : La liste des emplois transférés à dater du 1er juillet 2018

- Au titre de la compétence Développement Economique
1 emploi d'attaché territorial à temps complet

Article 2 : Les conditions et les modalités de transfert sont fixées comme suit :

❖ •Agent concerné :

Le transfert est obligatoire et automatique pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré dans un établissement public territorial et qui relèvent de cet établissement dans les conditions de statut d'emploi qui sont les leurs. Pour les agents contractuels, le transfert s'effectue dans les conditions de leur engagement antérieur pour la durée résiduelle de celui-ci.

❖ •Le régime indemnitaire

L'agent transféré conserve, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Les avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dont les agents bénéficiaient dans leur commune d'origine avant transfert seront maintenus à titre individuel. Un agent peut renoncer à tout moment au maintien des avantages collectivement acquis et opter pour le régime indemnitaire mis en place par l'établissement public territorial si ce régime lui est plus favorable.

❖ Durée annuelle de travail

La durée annuelle du travail de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est fixée à 1607 heures.

Article 3 :

La présente décision conjointe prendra effet à la date du transfert physique de personnel.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- inscrite au registre des actes de l'établissement public et de la collectivité

Fait à Noisy le Grand, le

Le Maire



Le Président,

Michel TEULET



Projet de Fiche d'impact sur la situation du personnel de la commune de LIVRY-GARGAN

Compétence	Collectivité d'origine	FILIERE	Cadre d'emplois	Grade
Développement économique	Livry-Gargan	Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial

Accusé de réception en préfecture 093-200058790-20180629-2018-88-AR Date de télétransmission : 11/07/2018 Date de réception préfecture : 11/07/2018
--

Fiche d'impact :

Domaine d'impact		Nature de l'impact	Description de l'impact
Effet sur l'organisation	Lieu de travail/locaux	EPT Grand paris Grand Est 11 boulevard du Mont D'Est Noisy le grand	
	Organigramme	Intégration de l'agent dans le nouvel organigramme de l'EPT au sein de la direction du développement économique	
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	Changement d'autorité hiérarchique et fonctionnelle : Président de l'EPT	
	Fiche de poste	En fonction de l'organigramme de la direction en cours de structuration	
	Moyens/outils de travail	Poursuite des moyens et outils de travail identiques	
	Position statutaire	Conservation de la position statutaire (activité, congé parental, disponibilité...)	
	Grade	Conservation du grade	
	Échelon	Conservation de l'échelon	
	Ancienneté	Conservation de l'ancienneté	
Conditions de statut et d'emploi	Statut	Conservation du statut (titulaire, stagiaire, CDD ou CDI)	
	Régime indemnitaire et avantages acquis en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984	Droit d'option des agents pour le maintien de leur régime indemnitaire antérieur ou pour l'attribution de celui de l'EPT s'il est plus favorable.	
	Indemnités mensuelles et annuelles	Situation à Ivry-Gargan : 2 primes annuelles en mai et novembre pour un montant brut annuel global de 1641 € (ref.2018)	Situation EPT : Filière administrative : mise en place du RIFSEEP au niveau de l'EPT.
	Éléments de revalorisation	Droit d'option des agents pour le maintien de leur régime indemnitaire antérieur ou pour l'attribution de celui de l'EPT s'il est plus favorable. En fonction des besoins du service et sur demande de la hiérarchie Les agents de la catégorie A de la filière administrative ne peuvent percevoir des IHTS Maintien dans les mêmes conditions.	
		Avis de réception en préfecture 00000000000000000000000000000000 Date de télétransmission : 11/07/2018 Date de réception préfecture : 11/07/2018	

	NBI	Maintien de la NBI si conservation des conditions d'octroi. Pas de garantie de maintien si changement de fonctions.	
		37 h/hebdo et 12 RTT	<u>Situation EPT :</u> 1607 heures 25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire, 37h30 de travail hebdomadaire (7h30 par jours), 15 jours de RTT dont une journée posée le lundi de Pentecôte au titre de la journée de la solidarité
		Temps de travail hebdomadaire et RTT	Conservation de la quotité de temps de travail (temps complet ou temps partiel) au choix de l'agent
	Quotité du temps de travail		
		<u>Situation:</u> Congés annuels	<u>Situation EPT :</u> 25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire)+ 2 jours de fractionnements
		- 25 jours statutaires + 3 jours + bonification pour fonctionnement (1 ou 2 jours)	
	Journée de solidarité	NEANT	1 jour RTT posé le lundi de Pentecôte
			<u>Situation à l'EPT aujourd'hui :</u>
			6 jours pour la médaille à chaque attribution Congé de pré-retraite : 1 mois de 5 ans à moins de 10 ans 2 mois : de 10 ans à moins de 20 ans 3 mois : pour plus de 20 ans de services communaux 1 journée pour la fête des mères 1 journée la veille du concours ou examen (oral ou écrit) ½ journée pour le don du sang
			Attribution de jours de congés supplémentaires : médaille du travail, départ en retraite, congés d'ancienneté, fête des mères
			Accusé de réception en préfecture 093-200058790-20180629-2018-88-AR Date de télétransmission : 11/07/2018 Date de réception préfecture : 11/07/2018

		1h pour la rentrée scolaire Journée du Maire Journée récupérées quand un repos hebdomadaire tombe un jour férié Jours d'ancienneté (1j pour 10 années de service communal)	
	CET	Conservation des droits accumulés au titre du CET	
	CPF	Conservation des droits à la formation au titre du DIF	
	Assurance statutaire	Intégration des agents dans le contrat d'assurance statutaire de l'EPT	
Droits et garanties divers	Protection sociale complémentaire	Situation à LIVRY-GARGAN : Aucune participation	Situation à l'EPT : Aucune participation
	Action sociale	Situation à LIVRY GARGAN : adhésion au CNAS + Amicale du personnel + prestations d'action sociale (délibération du 17/12/2009)	Situation à l'EPT après transfert : Adhésion au CNAS

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20180629-2018-88-AR
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018